

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS MES JEUX DE VACANCES

SUR WWW.EDITIONS-HATIER.FR

Article 1 - Organisation

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société organisatrice") organise un jeu-concours gratuit du 2 mai 2017 au 15 août 2017 à 23h59.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM), à l'exception du personnel de la société Éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur des PLV contenant les ouvrages Mes Jeux de Vacances, dans les magasins participants à compter du 02/05/2017
- sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 02/05/2017
- sur la page Hatier Jeunesse de Facebook via l'URL : <https://www.facebook.com/hatier.jeunesse> via un post Facebook publié le 02/05/2017

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site internet des Editions Hatier via l'URL <http://www.editions-hatier.fr> et clique sur le slide show, ou sur la page Hatier jeunesse de Facebook via l'URL <https://www.facebook.com/hatier.jeunesse> et clique sur le post Facebook du jeu ;
- effectue la partie de memory
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, s'il a ou non des enfants scolarisés*, date de naissance des enfants scolarisés*, inscription infos Hatier et inscription*)
***non obligatoire**
- valide l'ensemble.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://www.editions-hatier.fr>, le 15/08/2017 à 23h59 dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Editions Hatier faisant foi.

Il est autorisé une participation par jour par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) pendant toute la période du jeu-concours pour toute personne résidant en France métropolitaine pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 10 gagnants au total, qui auront effectué les 10 meilleurs temps au jeu concours de memory. Les cartes du memory figurent en annexe 1.

Article 6 - Dotations

Les gagnants se verront attribuer en cadeau : un lot de 50 DVD de la sélection Gulli.

La valeur unitaire de chacun des lots est de : 500 €

La valeur commerciale totale des 10 lots est de 5 000 € euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 - Modalités d'obtention

Les gagnants seront contactés par e-mail le 15 septembre 2017 au plus tard par les Editions Hatier pour renseigner leur adresse postale. Ils recevront leurs dotations dans un délai d'un mois après avoir renseigné leur adresse postale.

Article 8 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leur sélection à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu-concours et recevront ensuite leurs gains par voie postale.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés – 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

Article 10 : Informatique et libertés – vie privée

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu concours pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants disposent également d'un droit d'inscription à la liste d'opposition à la prospection téléphonique qui pourra être exercé au moment où ils complètent le formulaire d'inscription en cochant la case spécifique.

Annexe 1

Le jeu : clique sur les cartes pour les retourner, constitue des paires le plus vite possible et en un minimum de clics.



Couple de cartes n°1



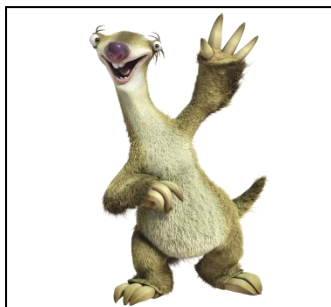
Couple de cartes n°4



Couple de cartes n°2



Couple de cartes n°5



Couple de cartes n°3



Couple de cartes n°6